

Compte Rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 16 Février 2017

Etaient présents

Mesdames CLAIRET Aline - LUDIN Astrid – MARCHAND Simone -DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria – LAVET Catherine – VINDRY Loré – VAGNIER Nicole – PAPOT Nicole - LAMOTTE Caroline – MEYGRET Claire – ROSTAGNAT Annie - DARGERÉ BAZAN Martine – DENOYEL Marie-Thérèse.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – CASILE Philippe – PEYRICHOU Gilles - GAUTHIER Jean-Claude SUBTIL Bruno – LOMBARD Daniel - BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri - COTE Daniel – ANTOINE Armand - CHERBLANC Jean-Bernard – GUILLOT Jean-Pierre – MARTINAGE Jean - BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno - GONDARD Jean – HOSTIN François-Xavier – GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ANCIAN Noël - CHIRAT Florent - GONNON Bernard – BERGER Robert - LAROCHE Olivier BUISSON Bruno - ALLOGNET Robert.

Suppléants

Excusés :

Madame HEMON Valérie.

Messieurs DOUILLET José – CHERMETTE Richard – COLDEFY Jean – PARISOT Christian – SIMONET Pascal – GEORGE Alain.

Absents avant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

DOUILLET José à PEYRICHOU Gilles

HEMON Valérie à BATALLA Diogène.

GAUTHIER Jean-Claude à LUDIN Astrid jusqu'à la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire

GAUTHIER Jean-Claude présent à partir de la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire

ANCIAN Noël présent à partir de la délibération concernant la CLECT

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Charles Henri BERNARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre de la société FOOGA pour la fourniture et pose de buts de handball relevables pour un montant de 7 062,16 € HT.
- Acceptation de l'offre de la société FOOGA d'un montant de 5 759,05 € HT pour la fourniture et l'installation d'un rideau occultant pour le complexe sportif.

- Acceptation de l'offre de l'entreprise CROUZET pour le nettoyage d'un terrain situé sur terrain Zone de la Ponchonniere pour un montant de 19 630,00 € HT.
- Acceptation de l'offre de AUX DELICES D'ALEX pour une prestation de traiteur lors de la cérémonie des vœux du Président pour un montant de 4 100,00 € HT.
- Acceptation de l'offre de ALPHA COM IMPRIMERIE d'un montant de 4 801,00 € HT pour le tirage du guide du tri.
- Acceptation de l'offre de la société RACE AND CO d'un montant de 1 166,00 € HT pour une prestation de balisage du site VTT.

RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU

22 DECEMBRE 2016

- Fixation des tarifs 2017 des prestations proposées par l'Office de Tourisme dans le cadre des visites guidées pour les sites des carrières de Glay, de la Ferme Reverdy et du château de la Perollière.
- Fixation de l'indemnisation des intervenants dans le cadre des mercredis découverte.
- Approbation de l'avenant à la convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion qui fixe le montant de la prestation pour l'année 2017 à 4 830 €.
- Approbation de l'avenant à la convention pour la prévention et les conditions de travail qui fixe le montant de la prestation pour l'année 2017 à 1 102 €.

12 JANVIER 2017

- Abandon au Domaine Public de la parcelle cadastrée A 1116 d'une surface de 209 m² située le long de la RN7 sur la ZA de La Plagne à Bully.
- Avis favorable pour l'attribution aux communes de places d'entrées pour l'Archipel à redistribuer à un public en difficulté sociale par le biais du CCAS. Chaque commune disposera de 10 places par conseiller communautaire.

19 JANVIER 2017

- Dans le cadre du projet de généralisation du numérique à l'école en promouvant l'utilisation des tablettes numériques dans les écoles primaires, le Bureau donne son accord pour solliciter un soutien financier auprès de l'Education Nationale dans le cadre de l'appel à projets 2017 « Collèges numériques et innovation pédagogique ». Ce soutien représente 240 000 €, soit 50 % du coût estimatif des équipements. Le Bureau s'engage à financer la partie du projet non subventionnée.

02 FEVRIER 2017

- Suite à une déclaration d'intention d'aliéner par la SCI de l'Aqueduc, le Bureau renonce au droit de préemption urbain sur une parcelle située sur la commune de Lentilly (69210), rue de l'Aqueduc – Parc d'Activités du Charpenay, Section BE 48 pour une superficie de 10 122 m².

09 FEVRIER 2017

- Suite à une déclaration d'intention d'aliéner par la SCI Des Molières, le bureau renonce au droit de préemption sur une parcelle située sur la commune de Lentilly (69210), 77 chemin des MOLIERES – Zone d'activités du Charpenay, Section BE 42 pour une superficie de 2 005 m².
- Approbation d'une demande de soutien auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) concernant le projet de complexe rugbystique ; le projet de déchèterie, le projet d'extension de la ZAE LA PONCHONNIERE et le projet d'extension de la ZAE LA PLAGNE.

- Approbation d'une demande de soutien financier auprès de la Préfecture du Rhône au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 pour les projets de création du parking de la gare de Fleurieux sur l'Arbresle, les travaux d'amélioration de l'éclairage du Centre Aquatique et des brise-vues du complexe sportif.
- Validation des prix de vente unitaires des ouvrages suivants mis en vente par l'Office de Tourisme :
 - Cartoguide n°8 « Les Hauts du Lyonnais » à 5 €.
 - Carte IGN série bleue « L'Arbresle Monts de Tarare » à 12 €.
- Accord pour le versement d'une subvention de 550 € pour l'Amicale des donneurs de sang du Pays de l'Arbresle afin d'améliorer les conditions d'accueil des donneurs de sang.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du 15 décembre est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

✘ Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que l'exercice de certaines compétences par la Communauté de Communes est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'évolution des statuts communautaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de définir l'intérêt communautaire de plusieurs compétences en particulier : la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la voirie et l'action sociale.

Il est proposé aux membres de l'assemblée une nouvelle rédaction des statuts

les rédactions suivantes qui reprennent la terminologie des statuts applicables en 2016 ainsi que les propositions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

☐ Approuve la définition de l' intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

Sont d' intérêt communautaire les actions suivantes :

- ***Milieux aquatiques et inondations***

Contrats de rivières :

L' étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion...) de démarches contractuelles d' aménagement et de gestion globale et concertée de l' eau et des milieux aquatiques, telles que contrat de rivières, SAGE (schéma d' aménagement et de gestion des eaux), contrat de milieux, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques.

Etudes :

- ***La réalisation d' études générales des milieux aquatiques.***
- ***La réalisation d' études hydrauliques et de ruissellement à caractère global, permettant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique des rivières du bassin versant Brévenne-Turdine.***

Travaux :

- ***La restauration et l' entretien des ripisylves sur les cours d' eau.***

- *La réalisation des travaux de restauration, d' aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques du territoire.*
- *La mise en place et l' entretien des repères communaux de crues sur le bassin versant Brévenne-Turdine.*
- *La réalisation des travaux de restauration du lit, des berges et des ouvrages hydrauliques (seuils) et des travaux d' aménagement de zones d' expansion ou de retenue des crues définis par les études globales menées à l' échelle du bassin versant Brévenne-Turdine.*

Communication :

- *Les opérations de communication liées aux contrats de rivières.*
- *La mise en œuvre d' actions d' animation pédagogique, d' information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques.*
 - *Espaces naturels*

Sauvegarde, protection et mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS).

Politique du logement et du cadre de vie

Sont d' intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Élaboration, approbation et suivi du programme local de l' habitat (PLH).*
- *Participation aux garanties d' emprunt pour :*
 - *La production et la réhabilitation de logements sociaux soumis à conditions de ressources et de plafond de loyer.*
 - *La production de logements en accession sociale à la propriété.*
- *Aides à la réalisation d' opérations de logements sociaux.*
- *Etude et animation des opérations de réhabilitation de logement dans le parc privé dans le cadre du programme local de l' habitat.*
- *Aides à la réhabilitation et l' adaptation des logements du parc privé dans le cadre du programme local de l' habitat.*

Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont communautaires les voies listées en annexe.

Action sociale d' intérêt communautaire

Sont d' intérêt communautaire les actions sociales suivantes :

- *Participation au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté.*
- *Participation au fonctionnement de la mission locale pour l'emploi.*
- *Etudes globales sur l'accueil et les services aux personnes âgées et handicapées à l'échelle du Pays de l'Arbresle.*
- *Participation à des actions globales en faveur de la population âgée et des personnes handicapées à l'échelle du territoire du Pays de l'Arbresle.*
- *Participation à des actions socio-économiques et socio-éducatives concernant des publics de l'ensemble du territoire communautaire.*

✘ Désignation des représentants aux commissions thématiques

Suite à l'élection de nouveaux délégués communautaires, il convient de désigner les nouveaux représentants dans les commissions thématiques.

Le Conseil Communautaire, Constatant le vote unanime :

☐ Désigne les membres complémentaires des Commissions comme suit :

<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	<u>ENVIRONNEMENT</u>	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>
PARISOT Christian (Lentilly) BERGER Robert (St Pierre La Palud)	PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) PARISOT Christian (Lentilly) BERGER Robert (St Pierre La Palud)	DENOYEL Marie-Thérèse(Sourcieux)
<u>CADRE DE VIE -SPORTS - JEUNESSE</u>	<u>MOBILITE -TRANSPORTS VOIRIE</u>	<u>SERVICES A LA PERSONNE</u>
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) ROSTAGNAT Annie (St Pierre la Palud) DUCLOS Jacqueline (Bully)	PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) PARISOT Christian (Lentilly) BERGER Robert (St Pierre La Palud)	DENOYEL Marie-Thérèse (Sourcieux) ROSTAGNAT Annie (St Pierre la Palud)

✘ Désignation d'un représentant à l'APHTV

Suite à la démission d'un délégué communautaire, le Conseil Communautaire est invité à désigner un représentant de la Communauté de Communes auprès de l'APHTV.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l' unanimité,

Constatant le résultat des votes,

☐ Désigne Monsieur Philippe CASILE délégué titulaire à l'AAPHTV.

✘ Désignation d'un représentant à l'hôpital de l'Arbresle

Suite à la démission d'un délégué communautaire, le Conseil Communautaire est invité à désigner un représentant de la Communauté de Communes auprès de l'hôpital de l'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

Constatant le résultat des votes,

☐ Désigne Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC délégué titulaire à l'Hôpital de l'Arbresle.

✘ Contentieux inondation

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que dans le cadre des inondations de 2008, des particuliers ont engagé un recours indemnitaire auprès du Tribunal Administratif. Le recours est engagé à l'encontre de la commune de l'Arbresle, du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT), de l'Etat, du Conseil Départemental du Rhône et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à ester en justice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 1 abstention,

- ☐ Autorise le Président à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Lyon et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.***
- ☐ Confie au cabinet d' avocats ERNST & YOUNG la défense des intérêts de la Communauté de Communes***

FINANCES – MOYENS GENERAUX

✘ Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances intercommunales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Premier bilan de l'exercice 2016

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 10,48 % par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique principalement par la réouverture de l'Archipel, tout particulièrement sur la consommation des fluides, la masse salariale et la communication.

Parallèlement, les ressources de la fiscalité directe enregistrées en 2016 sont conformes aux prévisions. On peut observer globalement que la progression des recettes fiscales de la collectivité couvre la baisse des dotations de l'Etat.

Le chiffre d'affaires des entrées de l'Archipel et de l'espace forme est conforme aux prévisions.

La vigilance apportée tant sur la maîtrise des coûts que sur la politique fiscale menée par le gouvernement a permis à la Communauté de Communes de maintenir un niveau d'autofinancement net plus que correct correspondant à 2,7 M€ en 2016 et un résultat reporté sur 2017 de 3 millions d'€.

Orientations de l'année 2017

Les collectivités locales évoluent dans un contexte contraint, en effet la loi de finance 2017 a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB.

2017 sera la quatrième année de baisse des dotations de l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques, soit moins 2,63 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 30,9 milliards d'euros, avec une contribution au redressement des finances publiques divisées par deux pour le bloc communal. Soit moins 2 071 millions d'euros en 2016 contre moins 1 035 millions d'euros en 2017.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales reste au niveau de 1 milliard d'euros pour 2017. Ce maintien ne signifie pas que le FPIC sera maintenu à son niveau pour le territoire de l'Arbresle.

Les autres mesures fiscales sont :

- Revalorisation des bases fiscales de 0,4 % en 2017.
- Une enveloppe de 600 millions d'€ dédiée aux territoires ruraux et aux villes petites et moyennes soit :
 - 216 millions d'€ aux communes et intercommunalités de moins de 50 000 habitants pour financer les mesures prévues dans les contrats de ruralité ;
 - 384 millions d'€ abondant la DTER, portant ainsi cette dernière à 1 milliard d'€ ;

Les orientations budgétaires pour 2017 se déclinent selon cinq grands axes :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte national de réduction des dépenses publiques (réduction des dotations) tout en gardant comme objectif de maintenir des services publics de qualité.
- Un maintien des taux d'imposition pour 2017.
- Un maintien d'une capacité d'autofinancement permettant de réaliser des projets structurants sur notre territoire.
- Une priorité donnée à l'investissement.
- La mise en œuvre des actions de mutualisation.

Le budget principal présente une hausse de 7,1 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit + 1 060 K€, pour des recettes de fonctionnement en hausse de 1,2 % par rapport au budget primitif 2016. Ces recettes seront ajustées pour le vote du budget primitif (attentes de données des services fiscaux).

2017 est la première année budgétaire prenant en compte les dépenses de fonctionnement de l'Archipel sur un exercice complet. Ceci explique l'importante variation des dépenses de fonctionnement. La consommation de fluide, les produits de traitement et la masse salariale propre à l'Archipel pèsent pour 450 K€ par rapport à 2016.

Les autres variations significatives sont les suivantes ; la prise en charge de l'électricité de l'ensemble des zones d'activité du territoire pèse pour 42 K€. Des réparations pour le boulodrome sont estimés à 95 K€. Des nouvelles études sont budgétées pour 145 K€. La mise en place de l'infogérance correspond à 70 K€.

La masse salariale quant à elle augmente de 25 % par rapport au budget primitif de 2016. Cette augmentation s'explique d'une part par l'augmentation de l'effectif de l'Archipel comme vu ci-dessus et d'autre part par la prise en compte de nouveaux postes tout d'abord pour la jeunesse, pour la mutualisation des ressources humaines, pour la mutualisation du service marché et enfin pour le poste informatique.

Les charges de gestion courante augmentent de 39 %. Il est effectivement prévu une subvention de 160 K€ pour l'aide à la réhabilitation des installations assainissement et diverses subventions au profit des actions de développement économique pour 180 K€.

Le volume des recettes estimé à 17,6 M€ permet de dégager une Capacité d'Autofinancement brut (CAF brute) de 1,5 M€. Après déduction de l'annuité de la dette de 960 K€, la projection financière présente une CAF nette de 550 K€. La capacité d'autofinancement 2017 de 1,5 M€ et l'excédent reporté de 2016 de 3,1 M€ permet de virer à la section investissement 4,6 M€ pour le financement des nouveaux investissements.

La capacité d'autofinancement dégagée, cumulée aux recettes d'investissements attendues, permet de dégager un montant de 8 M€. Sur ces 8 M€, le budget développement économique y contribue à hauteur de 1,8 M€, ce montant correspond au remboursement de l'avance faite par le budget principal pour la création des zones des Noyeraie et des Grandes Terres. Ce montant de 8 M€ constitue un potentiel d'investissements à réaliser qui sera discuté lors du débat d'orientation budgétaire à travers une liste de projets susceptibles d'être inscrits au budget.

Le budget Tourisme s'équilibre grâce à une contribution du budget principal de 265 K€.

Le budget Forme et Loisirs sera excédentaire sur 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de construire le budget primitif 2017 en prenant les dispositions suivantes :

- Maintien du taux de taxe d'habitation à 7,03 %.
- Maintien du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,96 %.
- Maintien du taux du foncier non bâti à 1,89%.
- Maintien du taux de la TEOM à 9,2%.
- Maintien des montants des redevances SPANC.

BUDGET PRIMITIF 2017		BUDGET PRINCIPAL			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	BP 2017	Variation en % BP 2016 et BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 706 302	5 971 107	7 114 540	6,1
DETAIL	60 achats & variations stocks	608 066	598 170	824 990	35,7
	61 services extérieurs	5 443 236	4 705 914	5 676 020	4,3
	62 autres services extérieurs	608 000	628 096	570 730	-6,1
	63 impôts et taxes	47 000	38 927	42 800	-8,9
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 584 500	2 476 745	3 239 100	25,3
DETAIL	62 autres services extérieurs	219 100	148 764	219 100	0,0
	63 impôts et taxes	100 000	36 103	100 000	0,0
	64 charges de personnel	2 265 400	2 291 878	2 920 000	28,9
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	3 876 500	3 934 252	4 002 600	3,3
	73 impôts et taxes	3 876 500	3 934 252	4 002 600	3,3
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	1 066 803	864 711	1 487 635	39,4
Total des dépenses de gestion courante		14 234 105	13 246 815	15 843 875	11,3
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00	245 498,80	220 000,00	-13,7
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000,00	5 937,78	9 000,00	0,0
022	DEPENSES IMPREVUES	515 000,00	0,00	0,00	-100,0
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)		15 013 104,50	13 498 251,72	16 072 875,00	7,1
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 288 297,73		4 760 263,69	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	900 000,00	884 588,75		-100,0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 188 297,73	884 588,75	4 760 263,69	-23,1
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		21 201 402,23	14 382 840,47	20 833 138,69	-1,7
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	REALISE 2017	Variation* en % BP 2016 et BP 2017
013	ATTENUATION DE CHARGES	371 750	371 978	404 000	8,7
	64 charges de personnel	371 750	371 978	404 000	8,7
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	927 150	863 492	1 086 500	17,2
73	IMPOTS & TAXES	12 050 162	12 198 771	12 340 560	2,4
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	3 827 266	3 812 272	3 392 210	-11,4
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	200 000	184 609	361 550	80,8
Total des recettes de gestion courante		17 376 328	17 431 121	17 584 820	1,2
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	2 000,00	34 605,52		-100,0
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 378 328,07	17 465 726,95	17 584 820,00	1,2
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (moins value de cession)	110 000,00	66 440,12	110 000,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		110 000,00	66 440,12	110 000,00	
TOTAL		17 488 328,07	17 532 167,07	17 694 820,00	1,2
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		3 713 074,16	3 713 074,16	3 138 318,69	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		21 201 402,23	21 245 241,23	20 833 138,69	-1,7

Les orientations 2017 en matière d'investissement

Les principaux investissements, estimés à 8 780 000 € concernent :

- Le programme local de l'habitat (330 K€)
- La construction de la déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle (1 000 K€)
- La pose de conteneurs enterrés (150 K€)

- Les travaux d'expansion crue sur la zone du Bigout (980 K€)
- L'acquisition de tablettes numériques pour les écoles primaires (580 K€) subventionnées à 50%
- Les travaux de voirie 2017 (2 080 K€)
- La construction du 4ème RAM à Saint Pierre La Pallud (400 K€)
- La création du complexe rugbystique (1 200 K€)
- L'extension de la zone d'accueil du boulodrome (250 K€)
- L'avance pour la création de la zone SMADEOR (710 K€)

Il convient de reprendre les investissements et les provisions en cours de 8 M € :

- Les travaux de réhabilitation/extension de l'Archipel (650 K€)
- La création de l'aire d'accueil de Savigny (560 K€)
- Le programme local d'habitat (145 K€)
- La provision pour la construction de la déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle (420 K€)
- La provision pour les travaux d'expansion crue sur la zone du Bigout (1 240 K€)
- La provision pour les travaux de rénovation des locaux communautaires (400 K€)
- L'extension parking gare de Fleurieux (785 K€)
- La provision pour les travaux de desserte haut débit (500K€)
- Les travaux de voirie et réfections des ponts (1 900 K€)

Le financement des investissements

Les investissements seront financés par l'autofinancement à hauteur de 4, 6 M€, par des subventions à hauteur de 910 K€, par le fonds de compensation de TVA à hauteur de 2,1 M€ et par le remboursement d'une avance faite au budget développement économique à hauteur de 1,8 M€.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise le projet de tablettes numériques. Il s'agit d'un appel à projet auquel la Communauté de communes a répondu et qui consiste à équiper les écoles primaires du territoire de tablettes numériques (mallettes pédagogiques reliées aux tableaux numériques). Ce projet a été présenté en Conférence des Maires et l'éducation nationale le soutient; par ailleurs, il est financé à 50% par l'Etat.

Madame Nicole VAGNIER précise que les écoles ne sont pas toutes informées.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que le projet sera débattu au Conseil communautaire du mois de mars pour une mise en œuvre au mois de juin mais pour l'instant il n'y a rien d'acté.

Monsieur Charles Henri BERNARD demande s'il est possible de travailler pour que la consommation d'eau des gens du voyage puisse diminuer.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il s'agit de l'aire de sédentarisation provisoire qui est normalement appelée à disparaître et pour laquelle il n'y pas eu de travaux importants contrairement à l'aire de l'Arbresle pour laquelle les gens du voyage participent au paiement des consommations de fluides.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'effectivement une consommation d'eau de 45 000 € par an c'est beaucoup, il souligne que cela correspond au financement de deux postes et que la seule façon de solutionner le problème est que les communes acceptent d'accueillir des familles.

Monsieur Philippe CASILE dit qu'il aurait aimé avoir l'ensemble des documents avant.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que les documents essentiels ont été envoyés et que seuls des compléments sont donnés en séance.

Monsieur Philippe CASILE regrette qu'il n'y ait rien sur l'entreprise et sur l'emploi, il propose la création d'une maison de l'entreprise avec une vraie politique de l'entreprise.

Il revient également sur la déviation qui est un élément fondamental pour le territoire et demande s'il serait envisageable de provisionner pour pourvoir soutenir le projet.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il est prévu de rencontrer les partenaires de l'opération et qu'il sera certainement envisagé de participer au financement.

Monsieur Philippe CASILE aborde le sujet du numérique et rappelle qu'il avait proposé une commission pour le numérique. Il regrette que ce soit CEOL qui ait organisé une réunion à ce sujet à l'attention des entreprises.

Monsieur Bernard DESCOMBES précise que la Communauté de communes a pris des contacts avec le Département et la Région pour avancer sur le sujet mais il n'y a pas eu de réponse.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que la commission a travaillé sur ce sujet depuis le début du mandat et que des contacts ont même été pris avec un opérateur.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que la démarche de CEOL visant à convier le Vice-président du Conseil Départemental afin qu'il puisse présenter la stratégie de déploiement du très haut débit sur le Département est positive, mais fait remarquer que la Communauté de Communes a sollicité à plusieurs reprises les élus du Département pour que cela soit présenté en premier lieu aux élus du territoire, partenaires de la démarche.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que s'agissant du numérique les partenariats avec les territoires locaux sont primordiaux tant pour l'efficacité des solutions choisies que pour la faisabilité financière des opérations.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT revient sur le budget de l'Archipel et demande combien représentent l'ensemble des prestations scolaires car ce montant devrait être enlevé du déficit de 800 000 €.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il est prévu de le faire afin de rentrer dans une démarche de rentabilité.

Concernant le SPANC, Monsieur Jean Pierre GUILLOT pense qu'il ne devrait plus y avoir de subventions pour ceux qui refusent depuis 4 ans de se mettre aux normes. C'est un problème d'équité.

Monsieur Robert ALLOGNET répond que le versement de subventions a été reconduit pour compenser la suppression de la subvention versée par le Département.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit que notre rôle n'est pas de compenser le retrait des autres collectivités.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il s'agit pour la Communauté de communes de répondre à une logique environnementale en incitant les habitants à réhabiliter.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit qu'on ne peut pas afficher "maîtrise des dépenses" au niveau du budget alors qu'on annonce une augmentation de 25% de la masse salariale.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que cette hausse est maîtrisée puisqu'elle est liée à l'augmentation du service (l'Archipel). L'important est que les dépenses ne dérapent pas. Les dépenses de personnel sont liées aux activités de la CCPA.

Monsieur Bruno BIGOURDAN parle du projet de territoire et demande si toutes les fiches actions sont prévues dans le DOB.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que non bien sûr et que ce projet de territoire ambitieux ne pourra pas être mis en œuvre entièrement sous ce mandat.

Monsieur Bruno BIGOURDAN se félicite de voir dans les fiches action des projets liés à l'accueil des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité

 ***Adopte le rapport d' Orientation Budgétaire 2017.***

✘ Composition et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur Diogène BATALLA explique que dans le cadre des évolutions statutaires en cours ou envisagées, il convient de mettre en place la CLECT.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté de Communes.

La CLECT est composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune, désigné par le Conseil Municipal. Rien n'impose que les membres soient conseillers communautaires.

Afin de faciliter l'organisation et le fonctionnement de la Commission, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place la CLECT et d'adopter son règlement interne.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que la CLECT va calculer le coût par commune et le montant transférable sera ensuite validé en Conseil communautaire puis dans les Conseils municipaux.

Cette CLECT est constituée pour la durée du mandat et se positionnera pour les différents transferts de compétence qui auront lieu suite à celui de l'information jeunesse, elle est constituée d'un Président et de 17 membres issus des communes.

Monsieur Jean GONDARD dit qu'il faudrait que la CLECT soit créée avant tout transfert de compétence afin que les communes se positionnent, ce qui devrait être le cas pour le transfert de l'information jeunesse.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT est d'accord avec cette analyse et pense que les communes devraient d'abord connaître les coûts d'un transfert avant de se positionner.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI demande si le montant décidé par la CLECT par rapport à ce que devra reverser l'Arbresle sera un point décisif pour le transfert de compétence.

Monsieur Diogène BATALLA dit qu'il souhaite savoir combien devra payer Fleurieux avant que son conseil municipal se positionne.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que Fleurieux ne transfère rien puisque la commune n'a pas de PIJ, il n'y aura donc aucun transfert de charges. L'Arbresle est la seule commune concernée par ce transfert de compétences.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

▣ ***Fixe le nombre de délégués à la CLECT par commune à un délégué titulaire et à un délégué suppléant.***

▣ ***Approuve le règlement interne de la CLECT,***

✗ Création de deux postes dans le cadre d'emploi de rédacteur

Monsieur Diogène BATALLA explique que dans le cadre de la mise en place du service commun ressources humaines dont la création a été actée par délibération du 15 décembre 2016, il convient d'ouvrir deux postes dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Les deux postes à ouvrir correspondent à deux des trois postes de gestionnaires carrières et paies.

Monsieur Diogène BATALLA précise qu'il y a pour l'instant 6 communes dans le service commun qui sera opérationnel le 01/01/2018.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que ces recrutements seront faits avant l'été afin d'anticiper la création du service.

Jacqueline DUCLOS demande s'il sera nécessaire par la suite de procéder à de nouveaux recrutements si d'autres communes intègrent le service.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'effectivement, il faudra étoffer le service si nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 1 abstention,

▣ ***Crée deux postes dans le cadre d' emploi de rédacteur territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***

▣ ***Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents non titulaires sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. Les agents devront justifier d' un niveau d' études suffisant dans le domaine des ressources humaines pour assurer les missions.***

- ▣ **Précise que le niveau de rémunération des agents non titulaires éventuellement recrutés est fixé sur la base de l' échelle indiciaire du grade de rédacteur. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d' expérience acquise, ceci dans le respect d' une jurisprudence constante en la matière.**

JEUNESSE

✗ Transfert de la compétence information jeunesse

Monsieur Bruno SUBTIL rappelle que suite à l'approbation du projet jeunesse communautaire en Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, il convient, pour mettre en œuvre le plan d'actions, d'engager le transfert de la compétence information jeunesse.

En exerçant la compétence information jeunesse, la Communauté de Communes pourra notamment mettre en place un Point d'Information Jeunesse (PIJ) communautaire.

Cette future structure permettra ainsi aux jeunes/parents de trouver des réponses à leurs demandes d'informations, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne. Des professionnels seront à leur écoute pour les conseiller et les aider à préciser leurs besoins et leurs projets.

Le transfert de la compétence s'accompagnera de la reprise du PIJ de l'Arbresle et de ses moyens (dont un local et un agent à temps plein).

Monsieur Bruno SUBTIL précise que chaque commune devra délibérer sur le transfert de compétence.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT pense que la CLECT aurait dû se réunir avant de délibérer dans les communes.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que la compétence a été estimée à 230 000 € sans transfert de charge. Si la CLECT décide que l'Arbresle doit verser 50 000 € ou 20 000 € ou un autre montant, est-ce que cela va changer quelque chose pour les autres communes ?

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit qu'il faut mettre en place une méthodologie par rapport aux transferts de compétences en général.

Monsieur Olivier LAROCHE pense également que lors d'un transfert de charges, il faut que les communes connaissent en amont ce que cela peut leur coûter.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que dans le cas de l'information jeunesse, l'Arbresle est la seule commune concernée.

Monsieur Diogène BATALLA insiste pour que les communes sachent combien le transfert de compétence va leur coûter.

Madame Astrid LUDIN explique que la commune de Fleurieux n'ayant pas de point d'information jeunesse labellisé avec le CRIJ et mandaté par l'Etat, elle ne paiera rien suite au transfert.

Monsieur Noël ANCIAN rejoint l'idée que pour les prochains transferts de compétences, la CLECT soit réunie au préalable et puisse se prononcer.

Madame Nicole VAGNIER demande à termes il serait possible pour la commune de Lentilly de mener des actions d'information jeunesse ou s'il faudrait passer par la CCPA. Cela concerne essentiellement des actions en cours visant de l'information dans les écoles.

Monsieur Bruno SUBTIL répond que les communes pourront poursuivre leurs actions via leurs secteurs jeunes et que le PIJ est quelque chose de différent et de très encadré.

Madame Nicole VAGNIER souligne l'importance d'un PIJ itinérant.

Monsieur Bruno SUBTIL répond qu'effectivement, il faut à présent travailler sur la forme à donner au PIJ communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 42 voix pour et 1 abstention,

- ▣ **Approuve le transfert de la compétence « L' information jeunesse dont la création et la gestion d' un Point information Jeunesse communautaire ».**

✘ Création d'un poste dans le cadre d'emploi d'attaché

Monsieur Bruno SUBTIL rappelle que suite à l'approbation du projet jeunesse communautaire en Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, il convient d'ouvrir un poste à temps plein de chargé de mission dans le cadre d'emploi d'attaché.

Les principales missions confiées seront :

- Le pilotage du projet jeunesse et du service.
- La mise en œuvre des actions auprès des jeunes (axe 1), auprès des acteurs avec l'animation du réseau des partenaires et l'accompagnement des élus des communes (axe 2) et auprès des parents (axe 3).
- Le suivi du Point Information Jeunesse communautaire et de ses activités.
- Le suivi des missions liées à la politique jeunesse communautaire et confiées à des partenaires ou intervenants extérieurs (coordination du réseau des animateurs jeunesse, coordination du collectif prévention et de lutte contre les discriminations).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Crée un poste dans le cadre d'emploi d'attaché Territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- ▣ ***Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'études suffisant pour assurer les missions.***
- ▣ ***Précise que le niveau de rémunération de l'agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'Attaché. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.***

✘ Convention pour la coordination du réseau des animateurs jeunesse du Pays de L'Arbresle et le financement des actions du réseau

Monsieur Bruno SUBTIL explique que dans le cadre de la politique Jeunesse communautaire, l'axe 2 prévoit l'intervention en direction et avec les acteurs Jeunesse du territoire. L'une des actions concerne l'animation du réseau des animateurs Jeunesse et des structures du territoire.

Il s'agit de mettre en place :

- L'organisation et l'animation du réseau des animateurs jeunesse (accompagnement professionnel).
- Le soutien aux structures d'animation jeunesse (professionnels, élus associatifs).
- Le développement de la démarche partenariale et l'accompagnement à l'émergence de projets portés par les structures et par les jeunes eux-mêmes.

Il est proposé de confier cette mission à la MJC de L'Arbresle. Dans ce contexte, les engagements de la MJC et de la Communauté de Communes sont définis dans la convention présentée en annexe 2.

Cette convention décrit le contenu de la mission confiée, l'engagement de la MJC pour remplir cette mission, le financement attribué par la Communauté de Communes à la MJC pour une durée de 3 ans, à savoir :

- 32 000 € pour 2017,
- 32 960 € pour 2018,
- 33 950 € pour 2019.

La convention décrit également les modalités de suivi et d'évaluation de cette convention et les possibilités de résiliation en cas de défaillance d'une des parties.

Madame Nicole PAPOT rappelle qu'elle avait demandé que cette convention soit signée pour 1 an.

Monsieur Bruno SUBTIL répond que la convention est pour 3 ans mais un des articles de la convention prévoit qu'il est possible de dénoncer la convention à tout moment.

Monsieur Diogène BATALLA ne comprend pas pourquoi la coordination a été confiée à la MJC, la mission aurait dû être assurée au sein de la Communauté de communes.

Monsieur Bruno SUBTIL répond que c'est la commission qui a fait cette proposition car la MJC rayonne dans tout le territoire.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT demande s'il y a eu une mise en concurrence avec d'autres structures.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que non, il n'y a pas eu de mise en concurrence car on s'inscrit dans la continuité de ce qui existait avant.

Monsieur Olivier LAROCHE ajoute que la possibilité d'assurer la coordination en interne avait été évoquée par la commission comme étant une piste de réflexion pour la suite.

Monsieur Jean GONDARD fait remarquer que la convention prévoit qu'elle puisse être résiliée uniquement s'il y a un non-respect des obligations.

Monsieur Diogène BATALLA souligne que cela implique que cette convention aura une durée de 3 ans et que l'on ne pourra pas la résilier facilement.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit qu'il met la convention au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 11 abstentions,

▣ ***Approuve la convention, ci-annexée, stipulant les engagements de la MJC de L'Arbresle et ceux de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la coordination du réseau des animateurs Jeunesse du Pays de L'Arbresle et le financement des actions du réseau.***

▣ ***Autorise le Président à signer cette convention.***

✗ ***Convention pour la coordination du Collectif de prévention et de lutte contre les discriminations du Pays de L'Arbresle et le soutien aux actions du collectif***

Dans le cadre de la politique Jeunesse communautaire, l'axe 2 prévoit l'intervention en direction et avec les acteurs Jeunesse du territoire. L'une des actions concerne la coordination du collectif de prévention et de lutte contre les discriminations du Pays de L'Arbresle.

Il s'agit de mettre en place :

- L'organisation et l'animation du collectif.
- Le développement de la démarche partenariale et l'accompagnement à l'émergence de projets préventifs sur le territoire.
- La réalisation, le suivi et l'évaluation des projets.
- La formation continue des professionnels du territoire.

Il est proposé de confier cette mission à la MJC de L'Arbresle. Dans ce contexte, les engagements de la MJC et de la Communauté de Communes sont définis dans la convention présentée en annexe 3.

Cette convention décrit le contenu de la mission confiée, l'engagement de la MJC pour remplir cette mission, le financement attribué par la Communauté de Communes à la MJC pour une durée de 3 ans, à savoir :

- 13 000 € pour 2017
- 13 390 € pour 2018
- 13 792 € pour 2019.

La Communauté de Communes s'engage également à soutenir les actions du collectif au vu du bilan des actions de l'année précédente et dans la limite de 3 000 € par an.

La convention décrit également les modalités de suivi et d'évaluation de cette convention et les possibilités de résiliation en cas de défaillance d'une des parties

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ☐ Approuve la convention, ci-annexée, stipulant les engagements de la MJC de L' Arbresle et ceux de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la coordination du collectif de prévention et de lutte contre les discriminations du Pays de L' Arbresle et le soutien aux actions du collectif ;***
- ☐ Autorise le Président à signer cette convention.***

✗ *Financement des formations BAFA*

Monsieur Bruno SUBTIL rappelle que dans le cadre de la politique jeunesse communautaire, l'axe 1 concerne les actions en direction et avec les jeunes eux-mêmes. Dans ce contexte, l'aide à apporter aux jeunes pour préparer leur avenir professionnel est un élément essentiel.

En 2016, cela s'est traduit par la participation financière à 36 formations BAFA pour des jeunes du Pays de L'Arbresle, en formation générale ou en approfondissement. Il est proposé de poursuivre le soutien financier pour la formation BAFA.

Il est proposé de l'apporter dans les conditions suivantes :

- Le bénéficiaire est toute personne du territoire qui souhaite passer un BAFA, que la formation se fasse sur le territoire ou à l'extérieur.
- La participation de la Communauté de Communes est basée sur une dépense éligible plafonnée à 520 € pour le stage de base et 450 € pour l'approfondissement.
- Le soutien financier correspondrait à une prise en charge de 50 % de la dépense, soit :
 - 260 € maximum par stage de base.
 - 225 € maximum par stage approfondissement.
- Le dispositif serait plafonné au nombre de stagiaires suivant :
 - 30 stagiaires maximum pour le stage de base.
 - 30 stagiaires maximum pour le stage approfondissement.
- Cette action nécessiterait un budget maximum de 14 550 € pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ☐ Approuve la participation de la Communauté de Communes à la formation BAFA pour les personnes résidant sur le territoire du Pays de L' Arbresle selon les modalités suivantes :***
 - ***Financement à hauteur de 50 % du coût des formations plafonnées à 260 € pour le stage de base et 225 € pour le stage d' approfondissement.***
 - ***Financement pour 30 stagiaires maximum pour le stage de base et 30 stagiaires maximum pour le stage d' approfondissement.***

✗ **Approbation du dispositif d'aides à la valorisation du patrimoine bâti**

Monsieur Florent CHIRAT explique que le Pays de L'Arbresle présente un patrimoine bâti riche et diversifié qui participe à la mise en tourisme du territoire.

Il est proposé, en complément du dispositif communautaire déjà existant pour les associations du territoire, de mettre en place, dès 2017, un dispositif d'aides à la valorisation du patrimoine bâti.

Ce dispositif a notamment pour objectifs :

- de soutenir toutes opérations de valorisation qui participent à la mise en œuvre de la stratégie touristique du Pays de L'Arbresle notamment en renforçant l'attractivité et l'identité du territoire ainsi que le développement d'offres touristiques.
- de conforter la conscience collective et la réappropriation du patrimoine.

Les caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

- **Les bénéficiaires**

Seront bénéficiaires de cette aide les associations du patrimoine et communes du Pays de L'Arbresle sur dépôt d'un dossier de demande d'aide).

- **La nature du bien**

L'aide peut concerner un bien bâti ou un élément de mobilier dont le bénéficiaire est propriétaire.

- **Des critères cumulatifs d'éligibilité**

- **Les divers travaux de valorisation éligibles**

- Travaux de restauration portant sur des éléments bâtis ou de mobilier, non soumis à une garantie décennale (exclusion des travaux de gros œuvre).
- Travaux d'entretien consécutifs notamment à des travaux de restauration.
- Travaux d'aménagement participant à la mise en tourisme du bien.
- Travaux d'équipement portant sur des éléments d'amélioration des conditions d'utilisation du site.

- **La mise en tourisme du bien valorisé** s'entend par la mise en place, après réalisation des travaux de valorisation, d'une opération de médiation (de type visites, expositions, conférences, animations...) sur le bien concerné qui devra ainsi être ouvert au public (à préciser dans le dossier de demande d'aides).

- **Les modalités d'attribution et de paiement de l'aide**

- Pour les associations :

- Montant de la subvention attribuée compris entre 20 % et 50 % des dépenses de travaux de valorisation, plafonné à 3 000 €. Aucune subvention inférieure à 500 €.
- Versé après le vote du budget de la Communauté de Communes sur justificatif de la réalisation des travaux.

- Pour les communes :

- Montant du fonds de concours attribué à hauteur de 20% des dépenses de travaux de valorisation, plafonné à 3 000 €.
- Aucune subvention inférieure à 500 €.
- Versé en fin d'opération sur justificatif de réalisation des travaux qui devront être réalisés dans un délai maximal de 12 mois à compter du courrier attributif de fonds de concours et après sur délibération de la Communauté de Communes.

Il est prévu d'élaborer un règlement d'attribution précisant les conditions générales d'attribution des subventions et les modalités de paiement ci-dessus exposées.

L'enveloppe budgétaire proposée pour 2017 s'élève à 20 000€ (entre 6 et 8 projets).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

▣ *Approuve l' exposé ci-dessus.*

- ***Valide les caractéristiques du dispositif d' aide à la valorisation du patrimoine bâti conformément au règlement d' attribution et au dossier de demande d' aides, ci-annexés, et par conséquent, l' inscription des crédits au budget primitif du budget principal 2017.***

✘ *Approbation du versement d'une indemnité en dédommagement*

L'Espace Découverte a accueilli en juin 2016 certaines œuvres présentées lors de la première édition de la biennale de la sculpture organisée par la commune de L'Arbresle.

Lors de cette exposition, une statue d'une valeur de 600 € appartenant à Monsieur Lucien BESSON a été endommagée par un visiteur anonyme.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, un contrat de dépôt d'exposition, engageant la responsabilité de la Communauté de Communes durant toute la durée de l'exposition, a été signé entre la Communauté de Communes et Monsieur BESSON.

Au regard des termes de ce contrat, il est par conséquent proposé de dédommager l'artiste pour le préjudice subi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

▣ *Décide de dédommage Monsieur Lucien BESSON pour un montant de 300 €.*

VOIRIE - MOBILITE

✘ *Convention de partage de service pour l'entretien des abords de chaussées*

Madame Nicole PAPOT rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire a adopté le cadre de convention à signer avec les communes qui souhaitent réaliser en régie municipale les travaux d'égouttage et fauchage des abords de voirie et éventuellement le curage des fossés. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année 2017 avec les communes intéressées, à savoir :

• Bessenay	33 488 €
• Courzieu	47 618 €
• Dommartin	31 777 €
• Saint Germain Nuelles	7 980 €
• Savigny	20 391 €
• Sourcieux Les Mines	11 784 €

Les communes ont la possibilité de réaliser des prestations d'entretien grâce à leurs services internes dans la mesure où le dispositif relève d'une bonne organisation et de rationalisation des services.

Cette intervention concerne la mise à disposition de matériel et de personnel. Elle est régie par les dispositions de l'article L 5211-4.1 du CGCT.

La démarche nécessite l'avis préalable de la Commission Technique Paritaire compétente qui statue sur les conditions de mise à disposition du personnel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▣ ***Décide de conclure les conventions de partage de service pour l'entretien des abords de chaussées avec les communes de :***

- ***Bessenay 33 488 €***
- ***Courzieu 47 618 €***
- ***Dommartin 31 777 €***
- ***Saint Germain Nuelles 7 980 €***
- ***Savigny 20 391 €***
- ***Sourcieux Les Mines 11 784 €***

✗ ***Convention tarifaire pour l'usage du parking de la gare Eveux/L'Arbresle à destination des usagers du TER Rhône-Alpes***

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de l'exploitation du parking de la gare de L'Arbresle, géré par EFFIA CONCESSIONS, titulaire d'une Convention d'Occupation Temporaire avec la SNCF G&C, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle participe à promouvoir l'intermodalité sur son territoire en prenant à sa charge une partie du montant mensuel du stationnement acquitté par les clients titulaires d'un abonnement mensuel du TER Rhône Alpes.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et EFFIA ont ainsi conventionné pour déterminer les conditions et les moyens pratiques permettant la mise en œuvre et le suivi de cette participation aux coûts de stationnement de ces usagers du TER.

Le projet de convention détermine une aide de 28 % du montant de l'abonnement mensuel (soit 7 euros) en fonction du taux d'occupation du parking (285 places) et un engagement conventionnel du 1er mars au 31 août 2017.

L'engagement financier de la Communauté de Communes sera appliqué aux usagers du TER par l'intermédiaire d'EFFIA.

Madame Nicole PAPOT précise qu'il y a 231 abonnements au 31 janvier (pour 285 places).

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que les éléments de la convention au-delà du 31 août seront rediscutés avec EFFIA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

▣ ***Décide de conclure une convention avec EFFIA CONCESSIONS concernant la prise en charge d'un montant de réduction accordé aux clients du TER, dans les conditions exposées ci-dessus.***

▣ ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

✗ ***Convention avec GRDF pour une extension de réseau gaz sur la ZAE La Plagne***

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau gaz réalisés par GRDF pour l'extension de la ZA de La Plagne à Bully, il convient de conclure avec GRDF une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur les parcelles cadastrées A 1299 et A 1413, située sur la commune de Bully et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

▣ ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et GRDF concernant une extension du réseau électrique sur les parcelles cadastrées À 1299 et A 1413.***

▣ ***Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.***

✘ Lancement du marché de travaux d'aménagement du parking de la gare de Fleurieux sur l'Arbresle

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre travaux d'aménagement du parking de la gare de Fleurieux sur l'Arbresle, Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée

Les travaux sont estimés pour un montant maximum de 400 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Madame Nicole PAPOT précise qu'il est prévu de pouvoir ouvrir le parking au mois de septembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter les marchés pour la réalisation des travaux d' aménagement du parking de la gare de Fleurieux sur l' Arbresle.***

PETITE ENFANCE

✘ Autorisation pour la dépose du permis de construire du nouveau RAM

Monsieur Bruno SUBTIL explique que dans le cadre de sa compétence communautaire sur l'accueil individuel, la Communauté de Communes a maillé son territoire avec 3 Relais d'Assistantes Maternelles (AM), 2 fixes à L'Arbresle et Lentilly et un Itinérant

Les missions pour les 3 structures sont l'accueil des assistants maternels et des familles, la mise en place de lieux de professionnalisation des assistants maternels d'accompagnement des familles dans leur fonction d'employeurs et un lieu de socialisation des enfants

Sur le territoire, il y a environ 400 assistants maternels.

Afin de maintenir une qualité du service similaire sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de créer un nouveau RAM sur la commune de Saint Pierre la Palud.

Monsieur Bruno SUBTIL explique que suite aux études et au programme défini par la Communauté de Communes, le bâtiment (environ 180 m²) se décompose ainsi :

- Une entrée identifiée et accessible avec local poussettes, rangements, hall ...).
- Une salle réservée aux temps collectifs (activités, sommeil, sanitaires avec espace change) pour un ratio d'environ 7 m² par enfant accueilli (15 enfants plus AM = 105 m²) 105 m².
- Un bureau pour l'animateur (suffisamment grand pour installer un coin « jeux » destiné aux enfants présents avec leurs parents ou leur AM) et une salle d'attente avec chaises et présentoir pour documentation : 15 m²
- Des sanitaires adultes, des rangements, un coin cuisine, une buanderie : 10 m².
- Une salle de réunion / formation.
- Un espace extérieur sécurisé.

La mission de maitrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études SERIZIAT. L'Avant-Projet a été validé en Commission Sport et Equipements Sportifs et par la commune de Saint Pierre la Palud.

Suite à l'étude d'Avant-Projet, il convient de déposer un permis de construire et toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce nouvel équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Autorise le Président à effectuer l' ensemble des démarches administratives nécessaires dont le dépôt de permis de construire pour la réalisation du nouveau RAM sur la commune de Saint Pierre la Palud.***

SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS

✘ *Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction/réhabilitation de l'Archipel*

Monsieur Bruno SUBTIL explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Archipel, et suite aux travaux supplémentaires réalisés, il convient d'approuver l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant initial des travaux ajustés en phase APD était de 8 919 000 € HT avec un forfait de rémunération de base à 13,03 %, soit un montant de 1 162 281,20 € HT.

Suite à des ajustements techniques nécessaires et les options retenues pour le maître d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est passé à 1 326 357,20 € HT.

Suite aux validations en Conseil Communautaire, des travaux supplémentaires ont dû être effectués en cours de réalisation du projet :

- Reprise des carrelages du bassin ludique.
- Changement de l'ensemble de la couverture de l'ancien bâtiment.
- Reprise de supports béton du bassin ludique.
- Divers travaux de reprise au niveau des réseaux (fluides).
- Reprise des plages extérieures.
- Réfection des toilettes extérieures.

Le montant total de ces travaux supplémentaires est de 814 519,57 € HT.

Par application du taux contractuel, au prorata des phases, les honoraires complémentaires s'élèvent donc à 45 268,80 € HT (y compris dépose du permis de construire modificatif).

Au total, le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 371 626 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☐ Approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec CHABANNE ET PARTENAIRE modifiant le forfait de rémunération définitif.***

✘ *Convention avec le SYDER pour les travaux d'éclairage public sur le parking de l'Archipel*

Monsieur Bruno SUBTIL explique que la Communauté de Communes a missionné le SYDER pour une étude de réhabilitation de l'éclairage du parking et des plages extérieures de l'Archipel. Suite à l'étude, le SYDER a réalisé un principe d'aménagement de l'éclairage pour un cout estimé à 73 440 €.

Il convient de conclure avec le SYDER une convention autorisant le SYDER à réaliser les travaux pour le compte de la Communauté de Communes.

Monsieur Serge RIVRON demande que la zone de la Ponchonnière soit éteinte durant la nuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☐ Approuve la convention entre la Communauté de Communes et le SYDER concernant la rénovation éclairages extérieurs de l' Archipel pour un montant estimé à 73 440 €.***
- ☐ Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.***

✘ Convention avec l'association REssourcerie du PAys de L'ARbresle

Monsieur Robert ALLOGNET explique que dans le cadre de son programme de réduction des déchets et par le biais d'une convention d'objectifs, la Communauté de Communes accompagne et soutient sur son territoire l'essor du réemploi par la mise en place d'une recyclerie.

Association à caractère non lucratif, l'association Ressourcerie du PAys de L'ARbresle est une association loi 1901 qui a pour but :

- d'agir sur la réduction des déchets ;
- de sensibiliser la population à des comportements respectueux de l'environnement ;
- de promouvoir et développer l'économie circulaire et les circuits-courts ;
- de développer et entretenir le lien social ;
- de participer à la solidarité ;
- de contribuer à la dynamique locale ;
- de faciliter les relations et les échanges de savoirs intergénérationnels et interculturels et la mixité sociale ;
- de favoriser le développement d'activité et d'emplois.

La convention a pour objet de définir les relations entre le bénéficiaire et la collectivité pour la mise en œuvre d'une activité de type ressourcerie, qui se caractérise par :

- la collecte de déchets, adaptée à l'exigence de préserver l'état des objets pour permettre leur réutilisation, et s'inscrivant dans le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- la valorisation des objets en atelier, sous la forme d'une préparation à leur réutilisation (contrôle, nettoyage, réparation).
- la vente des objets réutilisables dans un ou plusieurs magasins ouverts à tous publics.
- la sensibilisation, visant en particulier les usagers du service public d'élimination des déchets sur le territoire d'intervention de la ressourcerie.

La Communauté de Communes s'engage financièrement vis-à-vis du bénéficiaire pour lui permettre de mettre en œuvre la Ressourcerie.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Permettre à la ressourcerie la collecte en déchèterie d'une partie des déchets en vue de leur réutilisation.
- Verser une aide au démarrage d'un montant de 30 000 € en 2017 et de 15 000€ en 2018.
- Communiquer auprès des usagers du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur la mise en place de cette activité de ressourcerie.

Le montant de l'aide au démarrage est versé selon l'échéancier suivant :

- 70% du montant du soutien financier annuel attribué par la Collectivité, à la signature de la présente convention,
- 30% du montant du soutien financier annuel attribué par la Collectivité, sur présentation d'un bilan semestriel,

La Communauté de Communes soutient également financièrement le réemploi des déchets collectés trimestriellement comme suit :

- 80 € par tonne d'objets valorisés

Monsieur Robert ALLOGNET précise que la CCPA se positionne en facilitateur et que l'aide versée est une aide au démarrage, l'objectif étant d'avoir des salariés.

Madame Astrid LUDIN ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Décide de conclure une convention avec l' association REssourcerie du PAys de L' ARbresle dans le cadre de son programme de réduction des déchets.***
- ▣ ***Décide de verser une aide au démarrage d' un montant de 30 000 € en 2017 et de 15 000€ en 2018.***
- ▣ ***Décide de soutenir financièrement l' activité pour un montant de 80 € par tonne d' objets valorisés.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

✗ *Sollicitation des aides financières à l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'aménagement de la zone du Bigout*

Dans le cadre des travaux de restauration de la dynamique latérale de la rivière Brévenne sur les communes de l'Arbresle et d'Eveux (zone du Bigout), le projet peut bénéficier d'aides de la part de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 30% au titre de la renaturation de la rivière.

Le dossier de demande de subvention est à déposer au stade de la phase PRO. Suites aux différentes études, la phase PRO est en cours de validation par la Communauté de Communes avec des travaux estimés à 1 650 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ ***Autorise le Président à solliciter auprès de l' Agence de l' Eau l' ensemble des subventions relatives à cette affaire.***

SERVICE A LA PERSONNE

✗ *Subvention à l'association Innovation et Développement*

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC explique que l'auto-école Nord Ouest Rhône intervient sur la Communauté de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle depuis juillet 2009. Elle dispose de 45 places.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre habitant du territoire.
- Etre dans une démarche active de recherche d'emploi (suivi par un chargé d'insertion sociale et professionnelle).
- Avoir un projet professionnel qui nécessite d'avoir le permis.
- Avoir besoin d'une pédagogie adaptée.
- Avoir un faible niveau de qualification.
- Avoir des difficultés financières réelles.

Les candidats sont adressés par des prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, Maison du Rhône, ICARE...).

De juillet 2009 à octobre 2016 : 219 stagiaires dont 55 du Pays de L'Arbresle ont bénéficié du service.

Actuellement, 21 stagiaires du Pays de L'Arbresle sont en cours de parcours.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a soutenu cette association en 2016 à hauteur de 10 000 € sur un budget total de l'année de 89 300 €.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du service pour 2017 est estimé à 91 500 € et la Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 10 000 €. Les autres financeurs sont l'Etat, le Conseil Départemental, la CAF et les autres Communautés de Communes.

Il est proposé d'accorder une aide de 10 000 € à Innovation et Développement pour le fonctionnement de ce service en 2017. Cette aide pourrait être versée en 2 fois : 1ère moitié après le vote du budget de la Communauté de Communes et la 2ème au cours du 2ème semestre, avec un réajustement, si nécessaire en fonction de la réalité du fonctionnement du service (aide totale plafonnée à 10 000 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ☐ Approuve l' attribution d' une subvention de 10 000 € à l' association Innovation et Développement, pour le fonctionnement 2017 de l' auto-école sociale sur le territoire.***

HABITAT

✗ Convention avec l'association AILLOJ

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que l'association d'Alde pour le LOgement des Jeunes (AIILOJ) accompagne les jeunes dans l'accès à un logement autonome et favorise leur insertion sociale.

AIILOJ axe son action sur le territoire autour de 3 axes :

- Accueil, information, orientation avec notamment la mise en place de permanences mensuelles dans les locaux de la mission locale.
- Captation de logements transitoires : 6 possibilités d'accueil sur le Pays de l'Arbresle regroupant le parc privé et public et avec un objectif de 12 logements.
- Mise en place de la sous-location en lien avec un accompagnement social des jeunes concernés.
- La Communauté de Communes a déjà conventionné avec cette association dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et souhaite adapter ce partenariat. En effet, pour renforcer l'intervention d'AIILOJ auprès des jeunes du territoire, des aménagements ont été apportés de la manière suivante :
 - La fréquence des permanences à L'Arbresle est passée de 1 par mois à 2 par mois ;
 - Le lieu de permanence est passé de la Mission Locale au PIJ pour plus de lisibilité pour les jeunes ;
 - Les partenariats avec les prescripteurs et acteurs locaux (Mission locale, Service Prévention du Département, PIJ, établissements scolaires, bailleurs sociaux...) s'est renforcé avec plus de contacts et d'échanges ;
 - Les autres financements ont évolué (démarrage de l'action dans le cadre d'un appel à projets de la Région, apport ponctuel de la Fondation de France non renouvelé ...) ;
 - La sous location proposée s'adapte aux besoins locaux (un des logements est occupé en co-location par des jeunes en apprentissage).

Les engagements de chacun dans ce partenariat sont expliqués dans la convention annexée au rapport.

Pour les années à venir, l'objectif de l'association est de poursuivre les actions menées précédemment en prenant en compte les points de vigilance suivants :

- La captation des logements se fait au fur et à mesure des besoins. L'association ne souhaite pas anticiper sur les besoins car le portage de la vacance à un coût financier non négligeable.
- L'orientation des jeunes se fait chaque fois que cela est possible sur du logement libre. Des solutions sont également recherchées sur la Métropole.

- Un travail est engagé avec les entreprises du territoire pour faire connaître les outils d'action logement aux salariés.
- La communication sur la présence d'AILOJ sur le territoire communautaire est maintenue et renforcée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ▣ ***Approuve la convention proposée entre la Communauté de Communes et l' association AILOJ, avec un engagement financier de 16 200 € pour l' accompagnement des jeunes du territoire dans l' accès au logement.***

✗ Convention avec SOLIHA

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que SOLIHA assure des permanences d'« accueil, conseil orientation pour le logement » (ACOL) afin d'améliorer l'accès au logement des ménages modestes du territoire. Depuis 2014, ces permanences mensuelles sont assurées par le PACT ARIM, devenu aujourd'hui SOLIHA.

Dans le cadre du PLH 2014-2019, la Communauté de Communes soutient SOLIHA dans cette mission en complément de la CAF. C'est ainsi qu'un montant annuel de 3 750 € est inscrit dans le PLH, qui correspond en complément de la CAF à l'instauration d'une permanence mensuelle (sauf en août) soit 11 sur l'année et à la mise en place d'une information par l'intermédiaire des communes et des différents partenaires (Maison du Rhône notamment).

Afin d'actualiser l'intervention de SOLIHA, une convention entre la Communauté de Communes et SOLIHA est proposée pour l'organisation et le financement de cette action et la poursuite du dispositif sur la durée du PLH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ▣ ***Approuve la convention proposée entre la Communauté de Communes et l' association SOLIHA, avec un engagement financier de 3 800 € pour l' accompagnement des personnes modestes du territoire dans l' accès au logement.***

✗ Convention avec l'association « Objectif Eco Energie »

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que dans le cadre du programme d'intérêt général, lui-même inscrit dans le PLH du Pays de l'Arbresle, les actions des propriétaires occupants ou bailleurs, visant à l'amélioration de la performance énergétique des logements sont soutenues par l'ANAH et la Communauté de Communes. Dans ce contexte de réduction de la consommation d'énergie des ménages, l'association « Objectif Eco Energie » propose la mise en place d'une opération « Reduc'Light ». Il s'agit d'inciter les particuliers à réduire leur consommation d'énergie en leur distribuant gratuitement un kit d'ampoules LED.

Ce kit est financé par la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie que récupère l'association « Objectif Eco Energie » (CEE : générés par la contribution des producteurs et distributeurs de ressources non renouvelables –ex : carburants-).

L'opération est ainsi gratuite pour la Collectivité.

La Communauté de Communes s'engage à réaliser la communication liée à l'opération et à effectuer la distribution des ampoules.

Les modalités de l'opération sont décrites dans la convention à conclure entre l'association objectif Eco Energie et la Communauté de Communes.

La Commission Aménagement du Territoire et le Bureau ont émis un avis favorable pour la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec l'association « Objectif EcoEnergie » pour la mise en œuvre du programme « Réduc'Light ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ▣ ***Approuve la signature d' une convention entre la Communauté de Communes et l' association « Objectif Eco énergie » pour la mise en place du dispositif Réduc' Light.***

✘ Attribution d'une garantie d'emprunt dans le cadre du PLH

Dans le cadre du PLH 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d'accorder une garantie d'emprunts aux opérateurs pour « la réalisation et la réhabilitation de logements sociaux soumis à conditions de ressources et plafonds de loyer ».

3f Immobilière Rhône Alpes envisage une opération de rénovation de 10 logements sociaux dans la résidence Les Vernays sur la commune de L'Arbresle. Pour réaliser cette opération, elle prévoit de contracter un emprunt d'un montant de 390 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

3F IMMOBILIERE RHONE ALPES sollicite la Communauté de Communes pour la garantie de ces emprunts (garantie bailleurs sociaux – PLH 2014-2019).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

☐ approuve la délibération ci-après :

Article 1 : La Communauté de Communes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 272 500 € souscrit par 3F Immobilière Rhône Alpes ; ci-après l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer les travaux de rénovation des logements situés rue Barthélémy Thimonnier à L'Arbresle.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est apportée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement de la part garantie, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur

✘ Vente d'un terrain à la ZAE Les Grandes Terres

Monsieur Noël ANCIAN explique que la société ANTELIA envisage l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 200 m² située sur la zone des Grandes Terres.

ANTELIA est une SARL créée en 2003 par Monsieur CLER, gérant actuel. La société développe une activité de prestations de services et vente de matériel dans le domaine de la chimie analytique et plus particulièrement la chromatographie.

Domiciliée à Dardilly (69570), l'entreprise compte actuellement 8 salariés.

Ce projet d'implantation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Disposer d'un bâtiment qualitatif, adapté aux besoins actuels et futurs de la société.
- Bénéficier d'un environnement préservé tout en étant proche du pôle technologique lyonnais via les axes routiers et autoroutiers.

Le projet immobilier prévoit une surface bâtie d'environ 680 m², répartie comme suit : 300 m² de bureaux, 200 m² d'atelier et 180 m² de stockage.

Le prix de vente est de 72 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines du 23 mars 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide de céder à la société ANTELIA ou à toute autre personne morale ou physique qui s' y substituera pour le même projet, un terrain d' une surface d' environ 2 200 m² au prix de 72 € HT/m².***
- ▣ ***Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l' acquéreur.***
- ▣ ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession.***

✘ Achat d'un terrain sur la ZAE de CHARPENAY.

Monsieur Noël ANCIAN explique que suite à l'abandon de l'opération consistant initialement en un échange de terrains, la Communauté de Communes, par une délibération n° 124-2016 du 29 septembre 2016, a souhaité maintenir son intention d'acquérir auprès du Département du Rhône, les parcelles BE 66 et BE 67 situées lieudit « Le Charpenay » à Lentilly, pour une surface totale de 13 017m².

Depuis, le Département du Rhône a indiqué à la Communauté de Communes qu'il ne serait vendeur dans un premier temps que sur une partie seulement (environ 8 000 m²) des terrains concernés, afin de se réserver la possibilité d'implanter sur la surface restante, un nouveau centre technique départemental.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a confirmé sa volonté d'acquérir ce terrain, issu d'une division de la parcelle BE67 représentant une surface de 8035 m².

Ce terrain est actuellement classé en zone 3AU (secteur 1) au PLU de la commune, et il convient ainsi d'entreprendre sa modification pour ouvrir le droit à l'urbanisation en faveur d'activités économiques sur ce tènement.

La situation géographique privilégiée de ce terrain, situé sur une entrée/sortie de l'autoroute A 89, lui confère une façade visuelle très recherchée par certaines entreprises. Aussi, la qualité des infrastructures internes à la zone telle que la halte du Charpenay qui dessert la ligne de TER Lyon Saint-Paul / Sain-Bel, renforce son attractivité.

La Communauté de Communes est à ce titre en contact avancé avec une entreprise industrielle souhaitant implanter son siège administratif et son activité de production sur ce terrain.

Ainsi, en anticipation d'une cession ultérieure de ce tènement pour un projet immobilier de nature privée, le prix d'achat du terrain d'une surface de 8035 m² appartenant au Conseil départemental du Rhône, est fixé à 556 745 €, hors champ d'application de la TVA, soit 69,29 € le m², ce qui se justifie au regard des éléments indiqués précédemment et implique en conséquence de s'écarter de l'évaluation de France Domaine du 29 mars 2016 (15 €/m²) qui méconnaissait la destination projetée pour ce tènement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ▣ ***Abroge la délibération n° 124-2016.***
- ▣ ***Approuve l' acquisition d' un terrain issu d' une division de la parcelle BE67 représentant une surface de 8 035 m², situé lieudit Charpenay sur la commune de Lentilly, propriété du Conseil départemental du Rhône, au prix de 556 745 €, hors champ d' application de la TVA, soit 69,29 € le m².***
- ▣ ***Autorise le Président à procéder, si nécessaire, à un réajustement du montant du prix de vente au vu des documents d' arpentage et sur la base du prix au m² fixé à 69,29 €.***
- ▣ ***Charge le Président d' exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l' acte de vente et de toutes les pièces nécessaires à cette affaire.***

DIVERS

Monsieur Noël ANCIAN informe les conseillers communautaires du lancement d'une enquête concernant la mise en place d'un espace de travail partagé (un espace de co-working). Il demande que cette enquête soit relayée dans les communes auprès des porteurs de projets potentiels et des personnes éventuellement concernées.